



URBA/BC

Rédacteur : Benoit COUSIN

Numéro de l'acte	223-12-URBBC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	885

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

---*---

QUESTION N° 223-12

URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – PRESCRIPTION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A L'ECHELLE DE LA CASO – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION –

RAPPORTEUR : Monsieur BOYAVAL

Jusqu'en juillet 2010 et la promulgation de la Loi Grenelle II, les règles relatives à la publicité reposaient sur une réglementation nationale qui pouvait être adaptée localement, par des prescriptions plus ou moins restrictives, élaborées sous l'égide des municipalités.

Ce dispositif a été refondu dans la loi du 12 Juillet 2010, par la création des Règlements Locaux de Publicité (RLP) qui peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.581-14 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que :

- Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,
- L'élaboration du règlement local de publicité et l'élaboration du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Lors de sa séance du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des 19 communes de l'agglomération.

En date du 9 décembre 2010, le Bureau avait émis un avis favorable sur le principe de mise en place d'un règlement local de publicité à l'échelle de la CASO.

Les dispositions croisées des codes de l'environnement et de l'urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, il paraît opportun de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle de la CASO, de manière à ce que les études soient en phase, tant sur le fond que sur la forme, et se fassent écho.

Par ailleurs, d'importants décrets sont intervenus en ce début d'année 2012, précisant les modalités d'élaboration d'un RLP, ce qui rend envisageable la conduite des études dès 2013.

1. Objectifs poursuivis

L'élaboration d'un PLUi est une opportunité pour le territoire, pour la CASO, de penser globalement son développement pour les prochaines décennies.

.../...

Plusieurs thématiques stratégiques seront ainsi étudiées, telles que l'habitat, les transports/déplacements, le développement économique, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du paysage, des ressources, du cadre de vie,... l'objectif étant de s'appuyer sur les atouts du territoire pour bâtir un projet qui prenne en compte l'ensemble des enjeux recensés et y apporte des réponses.

Parmi les thématiques abordées, la préservation des paysages et du cadre de vie est un enjeu fondamental pour l'attractivité du territoire. Avec le PLUi, cet enjeu pourra, pour la première fois, être analysé de manière globale sur le territoire, et non commune par commune.

Pour accompagner cette démarche de protection des paysages et du cadre de vie, la CASO souhaite engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble de son territoire, et de manière concomitante à la démarche PLUi, pour que les réflexions se nourrissent l'une l'autre et se répondent.

L'élaboration du règlement local de publicité est particulièrement intéressante, car ce document constitue une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection des paysages et du cadre de vie qui seront déclinés dans le futur PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

La CASO espère en effet beaucoup de cette complémentarité entre les deux documents.

Un des objectifs poursuivis au travers du règlement local de publicité est par ailleurs de donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...).

La CASO fait aujourd'hui partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Lors de la signature de la charte du PNRCMO, la protection et/ou la reconquête des paysages s'est révélée être un enjeu majeur. C'est ainsi qu'en 2005, le PNRCMO a mis en place une charte signalétique de l'affichage visant à concilier respect du paysage et besoin de signalisation des entreprises.

Cette charte sert aujourd'hui de base aux demandes d'autorisation en matière d'affichage et de publicité.

La méthode d'élaboration du futur RLP reposera sur l'analyse des différentes réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur le territoire :

- Charte signalétique du PNRCMO,
- Zones de publicité restreinte sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse,
- Règlement local de publicité sur les communes d'Arques et de Clairmarais,
- Périmètres de protection aux abords des monuments historiques, sites inscrits et classés
- Intégration des conclusions des études relatives à la mise en place d'outils de protection du patrimoine de type AVAP et/ou secteur sauvegardé.

La démarche consistera dans un premier temps à établir un état des lieux des différents dispositifs en place sur le territoire, de leur portée réglementaire et champ d'application.

Le RLP définira ensuite une ou plusieurs zones où s'appliquera une réglementation :

- Plus restrictive que les prescriptions du règlement national,
- Qui soit compatible avec les orientations et mesures de la charte du parc naturel régional

2. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

.../...

➤ **Moyens mis en œuvre**

- a) Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation.
- b) Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de l'agglomération et à la CASO, avec actualisation au fur et à mesure de l'avancement des études.
- c) Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la CASO.
- d) Tenue d'un registre dans toutes les mairies et à la CASO pour recevoir les observations de toute personne intéressée.
- e) Le recueil des observations du public pourra également se faire via le site internet de la CASO.
- f) Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles de presse.
- g) Organisation de plusieurs réunions publiques.

Eventuellement, des modalités pourront venir renforcer la concertation.

Comme le prévoit le code de l'environnement, les modalités de la concertation pourront être communes aux procédures d'élaboration du RLP et du PLUi.

➤ **Association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels**


Les services de l'Etat seront fortement associés à l'élaboration du RLP, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme. La Communauté d'Agglomération pourra également, de sa propre initiative, recueillir l'avis de toute personne, organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements (article L.581-14 du code de l'environnement).


Après l'avis favorable de la commission d'urbanisme et d'aménagement de l'espace communautaire, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- ⇒ de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le périmètre de la CASO,
- ⇒ que l'élaboration du RLP poursuive les objectifs déclinés dans la délibération,
- ⇒ que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités évoquées précédemment.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT

Requie exécutoire
Le ... 27 AOUT 2012
LE PRESIDENT
Joël DUQUENOY


Joël DUQUENOY


Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mil douze le 14 juin à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 8 juin 2012, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 8 juin.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joël DUQUENOY, *Président*,

Messieurs Bruno MAGNIER, Jean-Marie BARBIER, André BULTEL, Daniel HERBERT, Michel GUILBERT, Gérard FLAMENT, Madame Marie LEFEBVRE, Messieurs Gilles LOUF, Jean-Claude NOEL, Francis DOYER, Alain STROBBE, Guillaume BOYAVAL et Patrick BEDAGUE, *Vice-Présidents*.

Mesdames et Messieurs André BONNIER, Guy ANNE, Jean-Claude BARRAS, Pascal BERNARD, Claude BLONDE, Marie Paule BOUTOILLE, Monique BROQUET, Louis CAINNE, Anicet CHOQUET, Françoise COLIN, Jean-Claude CORDONNIER, Christian COUPEZ, Daisy COUSIN, Paul DECROO, Christophe DECUPPER, Jean DELPLACE, Christian DENIS, Laurent DENIS, Jean-Claude DUCHATEAU, Roger DUSAUTOIR, Pierre EVRARD, Franck FOULON, Jean-Jacques KUDLINSKI, Brigitte LEBLOND, Paulette LEPORCQ (jusqu'à la question n°204-12), Chantal LEVRAY, Thomas LOBRY Brice-Arsène MANKOU, Florence MARECHAL, Philippe MEENS, Damien MOREL, Stephen MOUND, Jacky OBERT, Florelle OBOEUF, Corinne REANT, Catherine REBERGUE, Edgar SALOME, Marc THOMAS, Patrick TILLIER (à partir de la question n°194-12), Thierry TRIBALAT, Xavier WULLES, *délégués(es) titulaires*.

DELEGUES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président, est remplacé par Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, suppléant, Monsieur David CAPITAIN, Titulaire, est remplacé par Madame Michèle CHAUDET, suppléante, Madame Christine COURBOT, Titulaire, est remplacée par Madame Marie-Josée THOUILLET, suppléante, Monsieur Florent IBOUANGA, Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Christophe DECUPPER, titulaire, Madame Marie-Thérèse JAUSS, Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, titulaire, Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, titulaire, est remplacé par Monsieur Arnaud WILQUIN, suppléant, Madame Paulette LEPORCQ, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bruno MAGNIER, Vice-Président (à partir de la question 205-12), Madame Yolaine OBEIN, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BARRAS, titulaire, Monsieur François SEGURA, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, titulaire, Monsieur Bernard VANDERSLUYS, titulaire, est remplacé par Monsieur Pascal VOSPETTE, suppléant, Monsieur Jean-Pierre GEERSEN, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Joël DUQUENOY.

DELEGUES ABSENTS NON REPRESENTES :

Messieurs Jean-Luc BRIOULE et Hugues PERSYN

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS NE SIEGEANT PAS :

Madame Dominique BERNARD, Messieurs Christian CHAREYRE et Claude VIEILLARD

Nombre de délégués en exercice : 67

**Nombre de présents ou représentés : 64 du début de la séance jusqu'à la question n°193-12 incluse
65 de la question n°194-12 jusqu'à la fin de la séance.**